



Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs généraux,

La CAPN du corps des professeurs de chaires supérieures est aujourd'hui réunie pour étudier le tableau d'avancement à l'échelon spécial 2019 dans le corps des professeurs de chaires supérieures.

Pour des CAPN constructives

Le SNES-FSU considère que cette CAPN ne se tient pas dans des conditions satisfaisantes. En effet, d'une part, seul un Inspecteur général est présent ce qui signifie qu'il sera difficile de proposer en dehors de la discipline représentée. Or, le SNES-FSU considère que le tableau d'avancement ne doit pas être figé par discipline et que, dans le contexte de pénurie de promotions que nous connaissons aujourd'hui, il faut faire preuve de souplesse dans les choix des promotions, choix qui doivent tenir compte des départs à la retraite des collègues pour favoriser la meilleure rotation possible dans l'accès à la HEB.

D'autre part, l'administration n'a pas souhaité communiquer aux organisations syndicales, malgré la demande du SNES-FSU, les dates de départs à la retraite enregistrées par les services, contrairement à ce qui avait été fait lors de la CAPN de juin dernier. Sans ces informations, il n'est pas possible d'apprécier complètement le travail proposé par les Inspections générales et les collègues ne peuvent avoir une vision claire de leur chances d'obtenir une promotion pour les années qui viennent.

Ces deux éléments, absence des Inspecteurs généraux et rétention de l'information, montrent le peu de cas du paritarisme dont fait preuve le ministère, particulièrement avec les professeurs de chaires supérieures.

Déjà, lors de la première CAPN consacrée à l'accès à l'échelon spécial de juin 2018, on a pu constater une rigidité certaine de la part de l'administration qui a refusé de prendre en compte nombre de demandes émises par le SNES-FSU qui auraient permis d'améliorer la situation de professeurs partant à la retraite dès 2019, certains avec beaucoup d'ancienneté en CPGE et dans le corps des professeurs de chaires supérieures. Il est de la responsabilité de la Direction Générale des Ressources Humaines et de l'Inspection générale, puisque, *in fine*, c'est après l'avis de la CAPN que le ministre prend les décisions, de prendre en compte les demandes, les craintes voire les alertes des représentants des personnels. L'administration devrait s'appuyer davantage sur les représentants des personnels afin de prendre des décisions plus consensuelles.

Défense du paritarisme

Suite à la publication de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le SNES-FSU dénonce la volonté politique de mettre fin à la transparence de toutes les opérations de gestion des personnels. Nos collègues seront les premières victimes de l'application de cette loi. Les secondes seront les services de l'Éducation Nationale qui auront à faire face à des collègues démunis auxquels les représentants du personnel prodigueront, comme ils le pourront, les meilleurs

conseils pour se frayer un chemin dans les arcanes de l'administration. Vos services et ceux des administrations déconcentrées risquent, à l'issue des opérations de gestion des personnels, d'être débordés et auront les plus grandes difficultés à assurer un service public dans les meilleures conditions.

Il faut promouvoir tous les professeurs de chaires supérieures avant leur retraite

La situation actuelle est scandaleuse et inacceptable pour les professeurs de chaires supérieures. En effet, le nombre de promotions possible à la HEB pour eux est absolument ridicule en comparaison avec celui des agrégés de CPGE. Avec un rapport promus/promouvables de 5,3 % (67 promus pour 1255 promovables), le corps des professeurs de chaires supérieures est maltraité par le ministère alors que les agrégés du vivier avaient un taux de 36 % en 2017 !

Cette réalité est d'autant moins acceptée par les professeurs de chaires supérieures qu'ils étaient eux-mêmes agrégés et ils ont la sensation d'avoir été piégés et lâchés en fin de carrière par ceux-là mêmes qui les avaient promus : les Inspecteurs généraux. Comment des collègues peuvent-ils comprendre que professeurs de chaires supérieures depuis plus de 20 ans, au 6ème échelon depuis 15 ans, investis dans leurs classes et auprès de leurs étudiants, ils ne puissent pas être promus à la HEB alors que leurs collègues agrégés de CPGE que l'Inspection avait choisi de ne pas nommer dans le corps des professeurs de chaires supérieures le sont ?

Il n'est pas concevable de traiter le corps des professeurs de chaires supérieures, corps de débouché dont plus de la moitié est promovable, comme un corps de recrutement ! Or, c'est la réponse que le ministère a fait au SNES-FSU quand ce dernier a demandé la création, non d'un échelon spécial, mais d'un septième échelon. L'administration a pourtant l'expérience d'autres corps de débouché : prenez, par exemple, celui des IA-IPR, l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux de promotion mentionné à l'article 30 du décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IA-IPR et des IEN pour l'année 2019 précise que 16 % des IA-IPR déjà à la hors-classe ont accès à la HEB et que l'échelon spécial, pour eux, correspond à la HEBbis. Notons qu'aujourd'hui, un tel taux dans le corps des professeurs de chaires supérieures permettrait la promotion de 201 professeurs.

Devant tant de rigidité, le SNES-FSU avait demandé à ce que soient comptabilisées comme vacantes toutes les chaires libérées par les professeurs étant à la retraite le 1^{er} septembre, cela aurait permis la promotion de 114 collègues au lieu des 67 inscrits au tableau d'avancement lors de la CAPN d'aujourd'hui. La demande a été refusée. Finalement, le décalage de la CAPN de juin à novembre 2019 demandé par le SNES-FSU permettra à 11 collègues supplémentaires d'obtenir une promotion.

Le SNES-FSU s'inquiète, au vu de l'âge de certains promus, des problèmes de rotation qui pourraient apparaître dans le contexte de pénurie de promotion que nous connaissons. À cela s'ajoutent des déséquilibres académiques et entre établissements résultant, en partie, du nombre trop faible de promotions que le SNES-FSU tient à dénoncer. Certaines académies sont sinistrées et les professeurs de chaires supérieures qui y enseignent se voient privés de promotion car ils n'ont pas la chance d'être affectés dans les « bonnes » académies ou dans les « bons » lycées. Il n'y a aucune promotion lors de cette campagne 2019 dans les académies d'Amiens, Grenoble, Montpellier, Nice, Orléans-Tours ou La Réunion. Zéro promotion alors que toutes ces académies regroupent près de 15 % des promovables et que parmi eux il y a probablement des collègues qui partiront à la retraite l'année prochaine. La promotion à la HEB avant la retraite pour les professeurs de chaires supérieures est bien une loterie insupportable.

L'amertume et la colère des collègues que nous représentons sont immenses, l'administration ne semble pas en avoir pris la mesure. Il faut trouver une solution rapidement. **Dans l'immédiat, une augmentation significative du taux de promotion -que le ministre a le pouvoir de faire changer- est nécessaire, puis il faudra transformer l'échelon spécial en échelon supplémentaire.**

Alerte sur les DCG !

Pour conclure, le SNES-FSU tient à profiter de cette CAPN pour alerter l'Inspection générale et le ministère sur les difficultés que connaissent les professeurs de DCG.

► Concernant leur ORS, le SNES-FSU rappelle que les professeurs de DCG sont nommés lors du mouvement spécifique CPGE, leur ORS doit être calculée de la même manière que pour les autres professeurs des classes préparatoires. Or, ce n'est pas le cas dans l'académie de Normandie et de Besançon. Il est urgent que le ministère clarifie la situation qui s'enkyste dans l'académie de Normandie.

► De plus, le SNES-FSU redemande au ministère que les professeurs nommés en DCG avec 8 années d'ancienneté dans ces classes puissent être éligibles au titre du vivier 1 pour accéder à la classe exceptionnelle des agrégés.

► Enfin, le SNES-FSU tient à rappeler sa revendication d'accorder aux professeurs de DCG la possibilité d'accéder au corps des professeurs de chaires supérieures.